

Commune : 038053  
Bourgoin-Jallieu

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL  
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le 21/06/2023

ID : 038-21380535-20230609-DB230609083-DE

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : BO  
Feuille(s) : 01  
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 01/08/2001

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/03/2022 par M. Pierre BROCCAS, géomètre à Vaulx-en-Velin.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. Vaulx-en-Velin, le 09/02/2023.

Document dressé par  
Pierre BROCCAS  
à Vaulx-en-Velin  
Date 09/02/2023  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)

(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

